



Décision SGA-DEC-2026-n°254
Fongibilité des crédits : Mouvement
à chapitre

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20260610-DECISION-BF

Direction Finances – service comptabilité

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 07 avril 2026, adoptant du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 24 avril 2026, approuvant l'application de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 07 avril 2026, portant délégation à Monsieur le Maire Omar YAQOOB de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, plus précisément en matière de mouvements de crédit de Chapitre à Chapitre à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le Budget de la Ville 2026,
Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

Décide

Article 1 : D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du 10 Juin 2026 suivant :

Section de Fonctionnement /Dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé nature	Inscription BP 2026	Virement	Inscription BP après virement
Chapitre 67						
01	673		Titres annulés (sur exercice antérieur)	15 000,00	5 000,00	20 000,00
Chapitre 011						
020	6188		Autres frais divers	57 000,00	-5 000,00	52 000,00
TOTAL					0,00	

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 juin 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 12/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 12/06/2026